



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mariage

Question écrite n° 72143

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur le problème des mariages forcés de jeunes filles africaines, depuis plusieurs années en France. En effet, comme vient, semble-t-il de le prouver l'affaire des deux jeunes filles sénégalaises de Montreuil (Seine-Saint-Denis), la question des risques de mariages forcés, est préoccupante, notamment chez diverses nationalités d'Afrique, où l'islam est une religion très présente. L'ignorer par une position de respect des différences de mode de vie est contraire au projet républicain d'intégration et va à l'encontre des droits de la femme de choisir librement sa vie. L'importance de la population maghrébine et africaine dans l'immigration de deuxième et troisième génération dans notre pays, et plus particulièrement dans certaines villes, risque de poser ce problème dans des situations de plus en plus délicates, voire douloureuses. Un véritable problème de choc de cultures différentes existe en ce domaine et ne peut être méconnu. Il paraît donc indispensable et urgent que les pouvoirs publics puissent se pencher sur ce dossier et mener rapidement une vaste campagne de communication, notamment par l'éducation nationale et le réseau associatif, auprès de ces jeunes filles, pour les prévenir des risques de ces mariages forcés, dans leur environnement, notamment familial et personnel. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle compte répondre favorablement à cette proposition.

Texte de la réponse

Les mariages forcés, atteintes à la liberté de choisir le célibat ou le mariage, à la liberté de choisir son conjoint, sont des archaïsmes qui doivent être clairement condamnés au nom des valeurs républicaines. Ces mariages forcés constituent de véritables violences. Ils peuvent aussi s'accompagner de multiples agressions sur les victimes dès lors que celles-ci manifestent leur désaccord. Ces jeunes filles peuvent ainsi subir la confiscation de leurs documents d'identité, une surveillance incessante, un départ forcé pour l'étranger, des violences physiques. Cloîtrées, elles ressentent honte et culpabilité, sombrent dans la dépression ou multiplient les fugues ou tentatives de suicide. L'accent doit incontestablement être mis en la matière sur la prévention, notamment par la sensibilisation des parents et des enfants, de même que par la formation des enseignants. À cet égard, il convient de mentionner le guide du respect mutuel réalisé par l'association Ni putes ni soumises, soutenu par le ministère chargé des droits des femmes. Ce guide, destiné aux jeunes générations, rappelle notamment les principes législatifs concernant les mariages forcés et donne des adresses utiles (divers numéros et adresses nationales et locales) permettant aux personnes concernées de trouver un soutien, une solution de proximité. C'est également dans cette perspective de prise en compte du respect mutuel entre les filles et les garçons qu'un partenariat a été noué avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Plus largement, le ministère accorde et réitère régulièrement son soutien aux associations spécialisées dans la prévention des mariages forcés. Ces dernières sont des partenaires irremplaçables auprès des jeunes et de leurs familles ainsi qu'auprès des intervenants des diverses professions concernées. Elles connaissent et prennent en compte les aspects culturels, les aspirations des jeunes femmes, le poids et les mécanismes des traditions patriarcales contre lesquelles elles agissent et interpellent les institutions en charge de la protection des mineures, des droits des femmes, de l'aide sociale. Parmi ces associations, citons ELELE

(Migrations et cultures de Turquie), Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) ou encore l'association Fatoumata pour l'émancipation des femmes (AFEF). Afin de faire régresser ces pratiques, le Gouvernement s'est également attaché à mettre en oeuvre certaines des propositions d'ordre législatif contenues dans le rapport « Femmes et immigration : assurer le plein exercice de la citoyenneté, à part entière, à parts égales » pour combattre les violences faites aux femmes de l'immigration. Ainsi la loi du 4 avril 2006, visant à renforcer la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, prévoit notamment en matière de lutte contre les mariages forcés : l'alignement de l'âge légal du mariage pour les filles sur celui des garçons, soit dix-huit ans ; l'allongement de six mois à cinq ans du délai de demande de nullité du mariage pour vice de consentement en cas de cohabitation des époux ; la possibilité pour le procureur, et non plus seulement pour les époux ou l'un d'entre eux, d'engager une action en nullité du mariage en cas d'absence de consentement libre des époux ; la possibilité d'annuler un mariage en cas d'intimidation de la part des parents sur l'un des deux époux (sans violence de leur part) ; des modifications des formalités relatives au mariage.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72143

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 2005, page 7613

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5884